

## Permis requis 50 \$

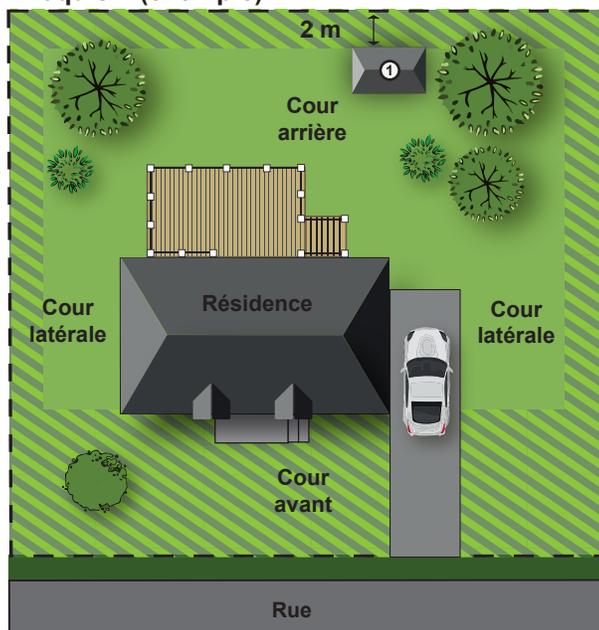
### Nombre maximal

Une seule remise est autorisée par terrain et il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour être en mesure de construire une remise. Malgré ce qui précède, une remise supplémentaire est autorisée sur un terrain ayant un logement accessoire au logement principal. La remise supplémentaire doit avoir une superficie maximale de 12 m<sup>2</sup>.

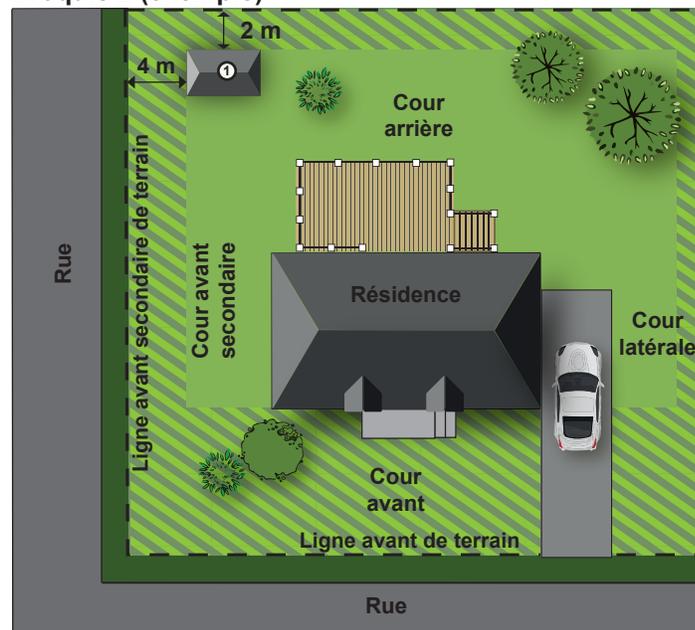
**Localisation** Une remise n'est pas autorisée en cour avant.

REMISE	COUR AVANT SECONDAIRE	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	4 m (Ligne de terrain avant secondaire)	2 m (avec fenêtre) 1 m	2 m (avec fenêtre) 1 m
Distance minimale du bâtiment principal	2 m	2 m	2 m
Distance minimale d'une construction ou d'un équipement accessoire	2 m	2 m	2 m
Distance minimale lorsqu'implantée en cour avant secondaire	4 m (Ligne de terrain avant secondaire)	1,5 m (avec fenêtre) 1 m	1,5 m (avec fenêtre) 1 m

Croquis 1 (exemple)



Croquis 2 (exemple)



**Légende** Localisation non autorisée    - - Limites du terrain    ① Remise avec fenêtre    ←→ Distance minimale de dégagement

### Conception

- ① Une remise doit respecter une hauteur maximale de 3,75 m, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.
- ② La superficie maximale d'une remise est fixée à 20 m<sup>2</sup>. La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 12% de la superficie du terrain.
- ③ Les toits plats sont prohibés pour une remise et celle-ci doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement.



**MISE EN GARDE** : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. *Référence* : Règlement de zonage 2016-451, 2016.